

Réunion du 10 mars 2025

**Objet** : Rapport annuel 2023 de la délégation de service public au réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire d'Eure Normandie Numérique

Conformément à l'article 40 du contrat de délégation de service public relatif à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique (ci-après : « la convention de DSP »), le délégataire est tenu de fournir un compte rendu annuel détaillant ses activités sur le périmètre qui lui a été confié.

Le présent document résume les principaux points relevés pour l'année 2023.

**Sur les éléments techniques :**

- Les déploiements atteignent 95 % de réalisation en 2023 ;
- Le délégataire a effectué la maintenance préventive requise de manière satisfaisante ;
- Le taux de disponibilité du réseau est conforme aux engagements contractuels.

**Sur les éléments commerciaux :**

- Le taux de commercialisation est de 52 % dans la moyenne nationale de 50 % pour les réseaux d'initiative publique en fin d'année 2023 ;
- Les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) sont présents et très actifs. Un seul a choisi le mode locatif tandis que les 3 autres ont souscrit à l'offre de cofinancement FTTH. Deux sont toujours clients de l'offre de collecte activée.
- La présence de plusieurs opérateurs alternatifs sur le réseau favorise la concurrence notamment sur le volet professionnel.

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

### **Sur les éléments financiers :**

- Le résultat 2023 s'est dégradé au autant que cela soit alarmant pour ce type de DSP dont les résultats sont négatifs en début de période. Par ailleurs, l'écart avec le prévisionnel est limité au vu de ce que l'on peut constater sur des projets similaires (30%) ;
- Des difficultés résiduelles persistent avec le délégataire pour l'obtention d'informations détaillées, notamment concernant les charges intragroupes imputées au délégataire. Les flux financiers intragroupes restent opaques malgré les demandes de précisions lors de l'analyse :
  - Les contrats intra-groupes communiqués sont partiels et/ou manquants.
  - Les contrats de prestations de services globalisés et au mode de facturation opaque ne permettent pas de comprendre l'augmentation des charges d'exploitation, les justifications restant assez floue. Ces contrats ont un impact certain sur le plan d'affaires de la délégation de service public (DSP) ;
  - Des charges liées au personnel et des frais de gestion ne sont pas pleinement justifiées.
- D'un point de vue économique, les niveaux de recettes sont inférieures au prévisionnel, au contraire du niveau de charges, ce qui démontre que ce dernier est très élevé. Pour rappel, il est majoritairement porté par ces charges intra-groupe.
- Le résultat net 2023 se dégrade (-7 M€) ce qui est assez classique pour ce type de DSP qui est dans une phase post déploiement et en cours d'acquisition clients.
- La Clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable.

### **Sur le pouvoir de contrôle du délégant :**

- En vertu des articles 39, 40 et 41 de la Convention de DSP, le délégant dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.
- Les informations complètes et détaillées de la part du délégataire dans le cadre du rapport annuel sont difficiles à obtenir sur certains postes de charge.
- Des demandes de précisions par LRAR ont été effectuées, sans obtenir toutes les clarifications attendues, en particulier sur les contrats intragroupes et les justifications des dépenses :
  - Courrier du 08/07/2024 RAR n° 2C 154 434 386 31
  - Courrier du 09/09/2024 RAR n° 2C 154 431 726 34

**Propositions :**

**Il est proposé aux membres du comité syndical de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2023 du délégataire de service public** en charge de la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique **assorti des réserves suivantes** :

- Difficultés persistantes dans l'obtention d'éléments détaillés et complets de la part du Délégataire. Les dernières réponses sont toujours en attente en décembre 2024 (cf. article 40 de la Convention de DSP aux termes duquel doivent être fournis « *tous éléments de nature à permettre à Eure Normandie Numérique d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué, en particulier les contrats de prestations de service ou de travaux conclus par le Délégataire dans le cadre de la présente délégation* ») ;
- Absence de justificatif des charges relatives contrats intra groupes (cf. article 40 de la Convention de DSP point 32.2 relatif au compte-rendu financier)
- Absence de justificatif du poste de charges « location de réseau et infras tierces », frais de gestion (cf. article 40 de la Convention de DSP point 32.2 relatif au compte-rendu financier)
- Constat de l'existence de contrats intra groupes ou d'avenants à ceux-ci non soumis à l'approbation du délégant et ayant un impact significatif sur l'économie de la DSP (cf. article 13 de la Convention de DSP – Subdélégation).

Pour rappel, le délégataire a des obligations d'information du délégant quant à la bonne exécution du contrat de DSP. Le pouvoir de contrôle du délégant est reconnu par le législateur et la jurisprudence.

Réunion du 10 mars 2025

**Objet** : Rapport annuel 2023 de la délégation de service public au réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire d'Eure Normandie Numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2023-13 portant modification statutaire du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu la délibération n°2019 018 du 5 avril 2019 portant choix et attribution d'une délégation de service public relative à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique ;

Vu le contrat de concession de service public relatif à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique, signé le 3 juin 2019 entre le syndicat, et le Groupement Axione, Bouygues Energies & Services, FIDEPPP2 et Mirova SP5, et notamment l'article 40 intitulé « Compte rendu annuel »,

Considérant que le Président doit présenter au Conseil Syndical le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 ;

Le Comité syndical, réuni le 10 mars 2025 en visio conférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## DÉCIDE

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président d'Eure Normandie Numérique relatif au rapport annuel 2023 du délégataire de service public du contrat de concession pour la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique ;
- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 du délégataire de service pour la gestion et l'exploitation de l'exercice 2023 assorti des réserves rappelées dans le rapport ci-joint.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 11
- Collège Conseil Départemental : 9
- Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 10 mars 2025

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**



**Le Secrétaire de séance**

**Max RONGRAIS**



*Date publication : 14/03/2025*